République Française
Département de l'Allier

VILLE DE
SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Document certifié exécutoire

☐ après dépôt au contrôle de légalité le ....
☒ de plein droit (articles L.2131-1 et L.2131-2 du C.G.C.T.)
☒ publié par affichage le 17/11/2026
☒ notifié le 17/11/2026

Pour le Maire et par délégation,

Karen PETIT-JEAN
Adjointe au Directeur Général des Services
Responsable du Pôle Administration Réglementation

Délivré pour ampliation par le Maire
Ou son représentant

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Fd, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

POLICE

Acte :	**Arrêté 2026/594 du 17 novembre 2026 (20261117_1AR594)** **Réglementation temporaire de la circulation de la RD2009 en agglomération de Saint-Pourçain-Sur-Sioule dans le cadre de l'aménagement du carrefour des RD 2009, 46 et 987**
Objet :	**6.1 Police Municipale**

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R110-2, R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie)
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national,
Vu la note du ministère de la Transition écologique et solidaire, ministère chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2026,
Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier n°2871/2025 sur les autoroutes A71, A714, A719 et A79 dans le département de l'Allier en date du 16 décembre 2025,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur d'APRR région Rhône en date du 20 août 2026 relatif au projet de travaux,
Vu l'avis du Commandant de l'Escadron Départemental de contrôle des flux de l'Allier réputé favorable en date du 21 août 2026 relatif au projet de travaux,
Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Varennes sur Allier en date du 20 août 2026, relatif au projet de travaux,
Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Loup réputé favorable en date du 21 août 2026 relatif au projet de travaux,
Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Bessay-sur-Allier réputé favorable en date du 21 août 2026,relatif au projet de travaux,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Chatel de Neuvre en date du 20 août 2026 relatif au projet de travaux,
Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Chemilly réputé favorable en date du 21 août 2026 relatif au projet de travaux,
Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Bessay-sur-Allier réputé favorable en date du 21 août 2026, relatif au projet de travaux,
Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale des territoires de l'Allier en date du 17 novembre 2026, par délégation de Monsieur le Préfet, émis au titre des routes classées à grande circulation,
Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier en date du 16 novembre 2026
Vu l'arrêté 2026/482 en date du 23 septembre 2026 et 2026/485 en date du 25 septembre 2026 portant Réglementation temporaire de la circulation de la RD2009 en agglomération de Saint-Pourçain-Sur-Sioule lors des dévoiements de réseaux dans le cadre de l'aménagement du carrefour des RD 2009, 46 et 987,
Vu la demande présentée par la Société COLAS
Vu l'avancement des travaux,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers ainsi que des personnels des entreprises intervenant sur le chantier.

ARRETE :

Article 1) Dans le cadre des travaux d'aménagement des giratoires entre les RD 46, 2009 et 987, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

Article 2) Du 12 novembre 2026 au 17 novembre 2026 la circulation est interdite à tout véhicule sauf riverains sur la RD2009 dans le sens nord sud en agglomération de Saint-Pourçain-sur-Sioule depuis la rue de la Maladrerie, jusqu'à l'intersection avec la rue Porte Nord.
La circulation est interdite à tous véhicules sur la RD2009 Route de Moulins dans le sens nord -sud sur la partie comprise entre l'intersection avec la rue porte Nord et l'intersection avec la Route de Montmarault RD46.

Article 3) Du 18 novembre 2026 au 31 décembre 2026 la circulation est interdite à tout véhicule sur la RD2009 dans le sens nord sud en agglomération de Saint-Pourçain-sur-Sioule depuis la rue de la Maladrerie, jusqu'à l'intersection avec la Route de Montmarault RD46.

Article 4) Le stationnement sera interdit dans toute l'emprise du chantier

Article 5) Les déviations de trafic de transit seront conformes aux plans joints en annexes numérotées de 1 à 4.

Article 6) : du 12 au 17 novembre 2026 les véhicules sauf riverains circulant sur la RD2009 dans le sens Moulins/Saint-Pourçain-Sur-Sioule seront déviés par la rue de la Maladrerie, la rue des Quatre Vents, la rue des Béthères et la rue de la Moutte,
Du 18 novembre 2026 au 31 décembre 2026 Tous les véhicules circulant sur la RD2009 dans le sens Moulins/Saint-Pourçain-Sur-Sioule seront déviés par la rue de la Maladrerie, la rue des Quatre Vents, la rue des Béthères et la rue de la Moutte,

Article 7),

7.1 Du 12 novembre 2026 au 31 décembre 2026 La circulation s'effectue dans un seul sens de circulation rue de la maladrerie depuis l'intersection avec la RD2009 -Route de Moulins jusqu'à la rue des quatre vents, rue des quatre vents et rue des Béthères jusqu'au lotissement des acacias.

7.2 Du 12 novembre 2026 au 31 décembre 2026 La circulation s'effectuera dans un seul sens de circulation depuis l'intersection de la rue porte Nord avec la RD2009 Route de Moulins , rue Porte Nord et rue Croix Jean Béraud jusqu'à l'intersection avec l'avenue A.Sinturel.

7.3 Du 12 novembre 2026 au 31 décembre 2026 Le stationnement sera interdit rue de la Moutte sur la portion comprise entre la rue de la passerelle et la voie d'accès au complexe sportif de la Moutte.

Article 8) Conformément à la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier « pour éviter que les travaux ne viennent perturber la circulation lors des grandes migrations, certaines journées sont classées « hors chantier ». Les autres jours, les responsables de chantiers libèrent les voies de circulation, chaque fois que cela est possible.
La signalisation du chantier et des déviations seront mises en place par les services municipaux du 12 novembre au 17 novembre 2026 et par la Société COLAS chargée des travaux du 18 novembre 2026 au 05 janvier 2027 et elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire

approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au Manuel du chef de chantier édité par le CEREMA ainsi qu'aux schémas correspondants aux modes d'exploitation retenus.
Le passage des véhicules de secours et de sécurité est impérativement maintenu et facilité sur le domaine public impacté.
Les itinéraires piétons et cyclistes lorsqu'ils existent sont maintenus et les droits des riverains seront préservés.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.
En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée par l'entreprise en charge des travaux à la demande du service gestionnaire de voirie.

Article 9): Les forces de l'ordre pourront être présentes pour accompagner les entreprises dédiées aux travaux et prendront toutes les mesures nécessaires pour faire respecter les limitations de circulation. Elles pourront constater les infractions et dresser un procès-verbal.

Article 10) Les dispositions des arrêtés 2026/482 du 23 septembre 2026 et 2026/485 25 septembre 2026 du 27 août 2026 sont rapportées.

Article 11) Les dispositions du présent arrêté cesseront leurs effets dès la réception des travaux de l'aménagement.

Article 12)
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon la réglementation en vigueur.
Le Maire de la commune de Saint-Pourçain-Sur-Sioule, le Directeur Général des Services du Département, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier, les agents de police municipale, le service technique municipal, tous agents de la force publique et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.
et dont une copie sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'AllierT
Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est
Messieurs les Maires de : Varennes-Sur-Allier, Saint-Loup, Bessay, Châtel-de-Neuvre, Chemilly, Saulcet
Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de contrôle de flux de l'Allier,
Monsieur le Directeur Société COLAS Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Monsieur le Directeur du SIVOM Val d'Allier,
Monsieur le Directeur de l'entreprise TREYVE-PAYSAGES
Monsieur le Directeur APRR
Monsieur Colonel du SDIS03
Monsieur le Directeur du SAMU 03.
Monsieur le Responsable de la Fédération des transporteurs routiers.
Monsieur le Responsable des transports scolaires.

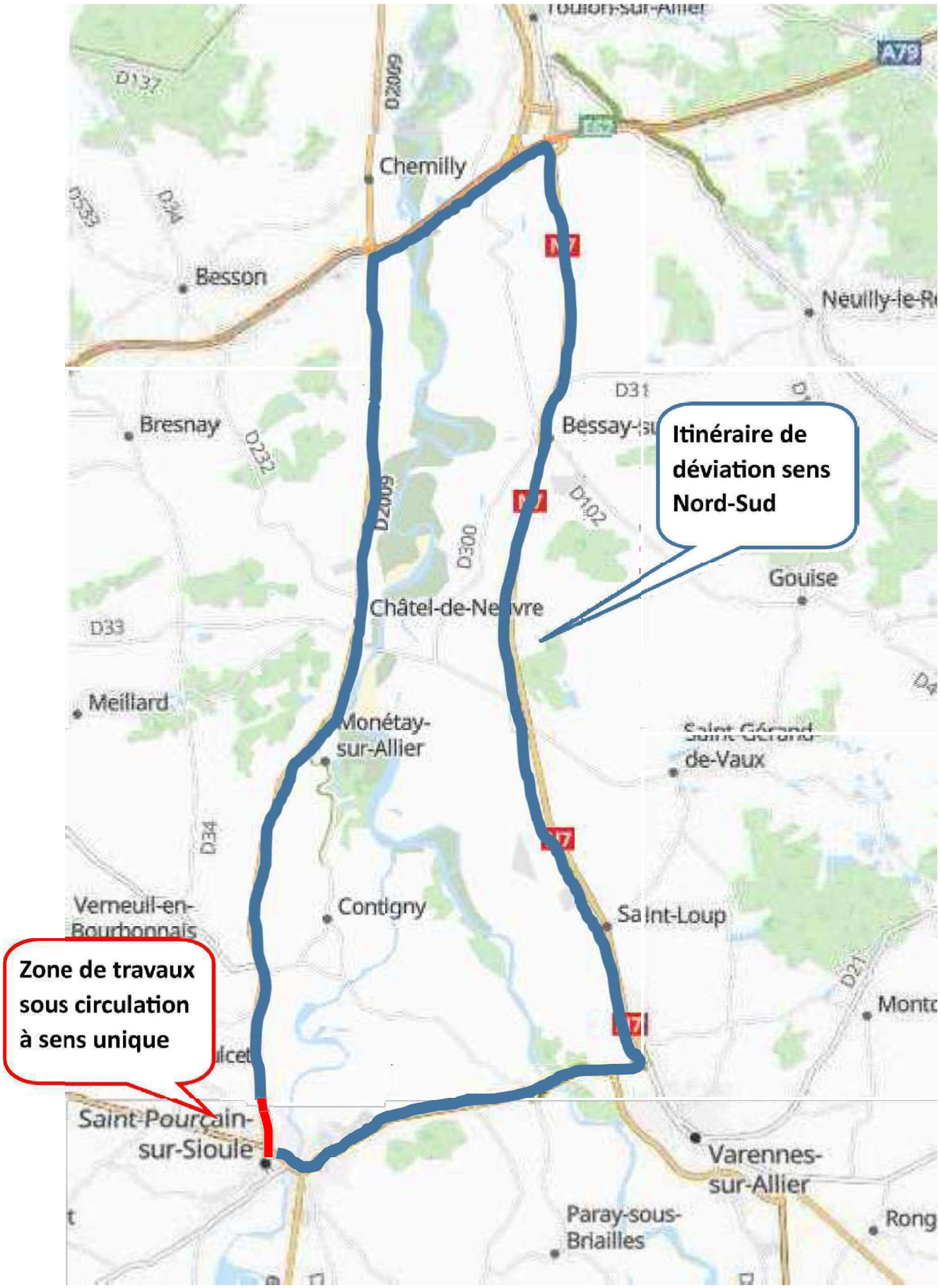
Pour le Maire et par délégation,

Muriel DESHAYES - Adjointe

MAIRIE DE SAINT-POURÇAIN-sur-SIOULE
03 (Allier)

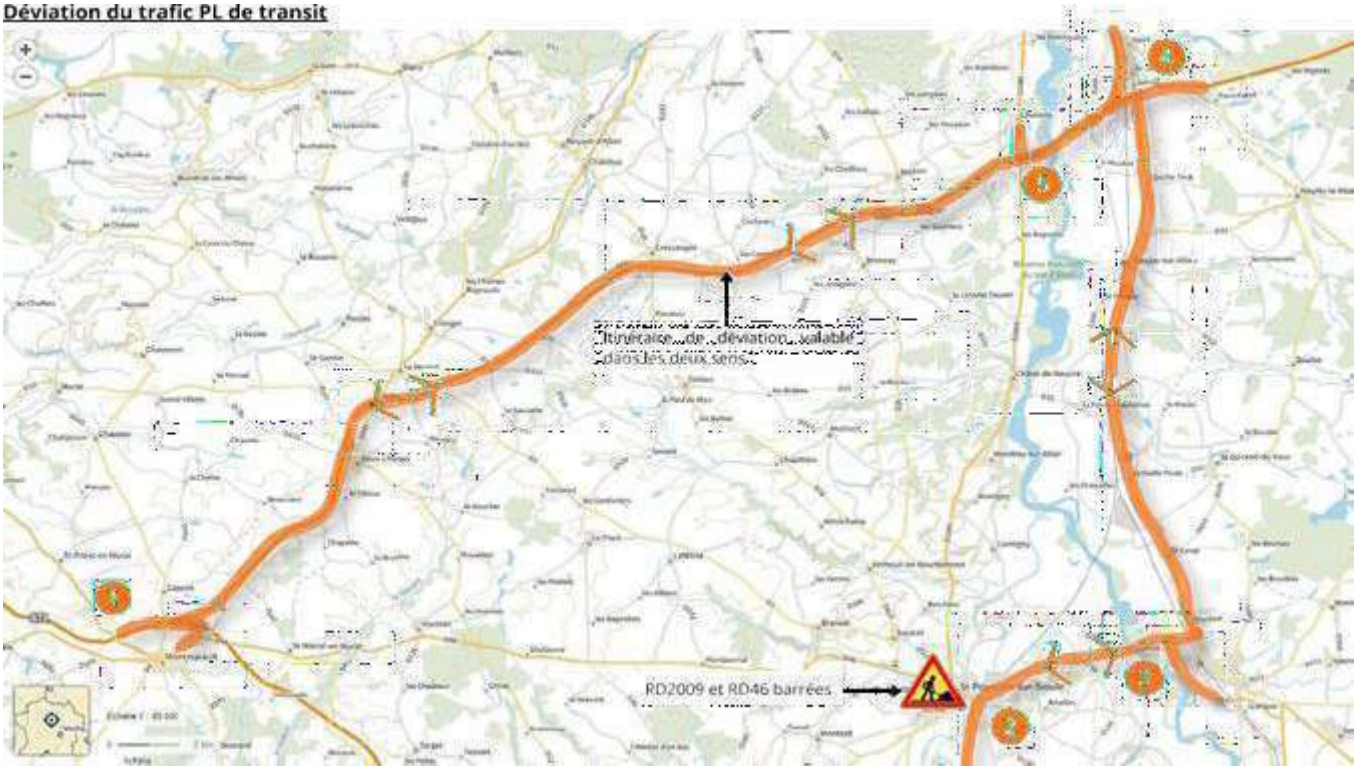
PLAN DE DEVIATION

Annexe 01



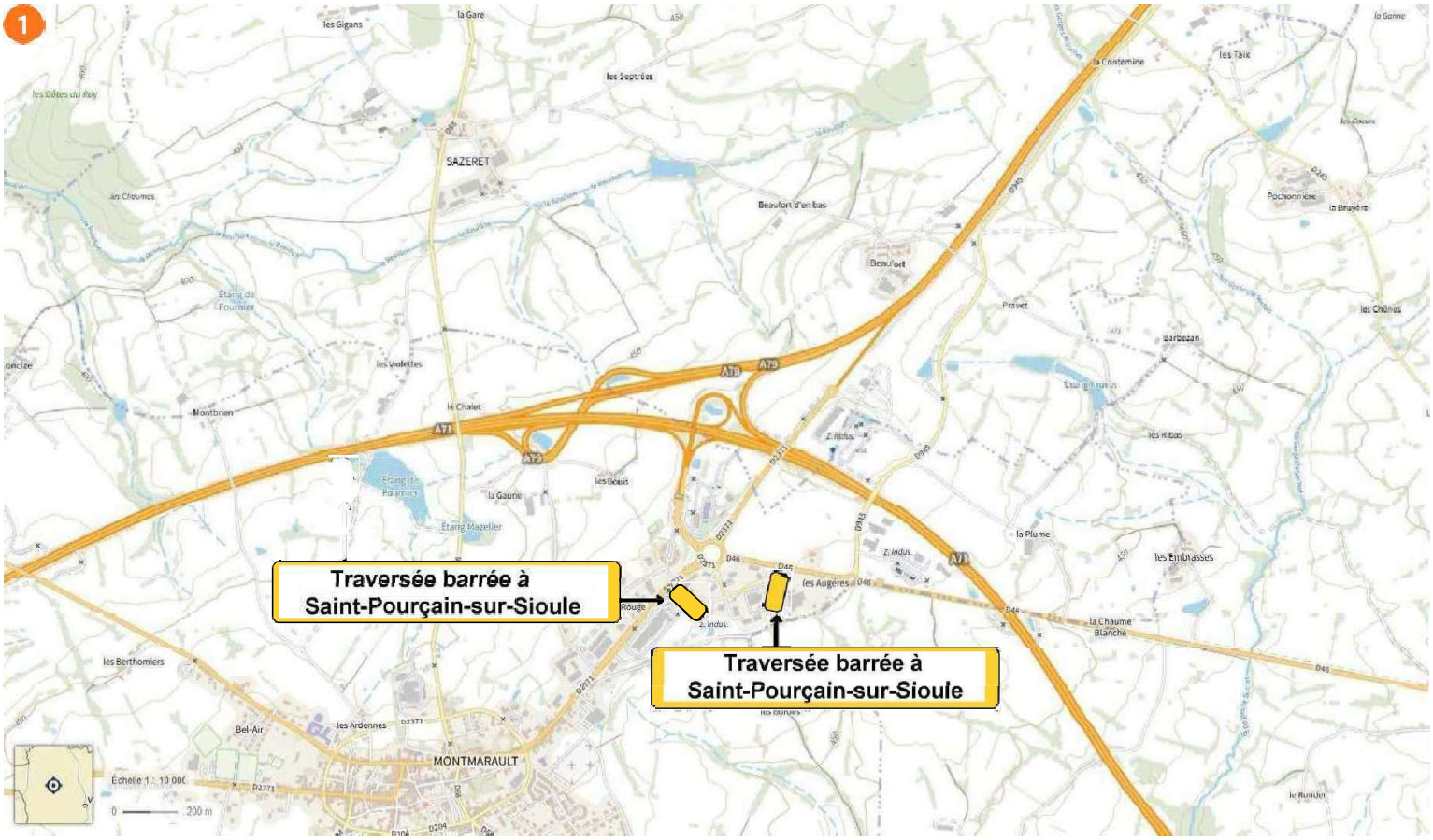
Annexe 02

Déviation du trafic PL de transit



Annexe 03

Zoom sur la déviation au niveau de Montmarault



Annexe 04

Zoom sur les déviations du trafic local

